



# Les mots des élections

Articles | Cahiers > Belgique, Europe, les votes > Exercices Cahiers > Belgique, Europe, 0. les votes

Le 14 mai 2019 | Mise en ligne : **Lydia Magnoni**

## Téléchargez un exercice pédagogique en bas d'article

**Assesseur** : celui ou celle qui, dans un bureau de vote vérifie votre identité et coche votre nom dans la liste des électeurs. L'assesseur vérifie que chacun a voté une et une seule fois. Un assesseur c'est aussi, celui qui, le vote terminé, va compter les bulletins de vote. Il y a des assesseurs pour les bureaux de vote et les assesseurs pour les bureaux de dépouillement. Les assesseurs sont choisis parmi les électeurs. On ne peut pas refuser d'être assesseur sans motif valable. Sinon on risque une amende et une condamnation.

**A voté** : C'est l'inscription que l'assesseur va inscrire sur votre convocation, avec un cachet.

**Bulletin** : feuille de couleur sur laquelle sont notés les noms des candidats classés en listes de partis. Une fois le vote terminé, il faut replier le bulletin avant de sortir de l'isoloir pour que le vote reste secret.

**Candidat** : celui ou celle qui se présente à une élection.

**Circonscription électorale** : partie du pays au sein de laquelle, on définit le nombre de représentants à élire au sein de différents parlements. Ce nombre dépend du nombre de citoyens de la circonscription. Pour élire la Chambre des Représentants du Parlement fédéral il y a 11 circonscriptions électorales. Les limites des circonscriptions électorales correspondent aux provinces, sauf l'arrondissement de Bruxelles-Capitale.

**Crayon** : dans l'isoloir, il y a un crayon rouge que l'on doit utiliser pour voter de façon valable. On vous demande de ne pas mouiller le crayon !

**Convocation** : si vous êtes électeur, l'administration communale vous envoie une convocation électorale au moins 15 jours avant le vote. Sur cette convocation, il y a votre nom et votre adresse, ainsi que l'horaire du vote et l'adresse du bureau où vous devez voter. Les convocations pour les électeurs belges et pour les électeurs européens ne sont pas les mêmes.

**Dépouillement** : c'est le compte des voix. A partir de 14h, les membres du bureau de dépouillement vont compter tous les bulletins de vote. Ils mettront ensemble tous les bulletins où les gens ont voté pour la même liste, en faisant des paquets. Le total des votes valables pour une liste est le chiffre électoral d'une liste. Ensuite, on compte les votes pour chaque candidat.

**Député** : candidat qui a été choisi par des votes pour siéger dans un parlement

**Effectif** : les candidats effectifs peuvent être élus directement si beaucoup de personnes votent pour eux ou pour leur liste. Les candidats suppléants ne siègeront que si un des élus ne peut pas exercer ses fonctions ou démissionne. Par exemple, si un député devient ministre, le suppléant devient député à sa place, le temps de son mandat. Si un député meurt, le suppléant le remplace.

**Estampiller** : marquer avec un tampon ou un cachet

**Isoloir** : sorte de cabine où on doit entrer pour s'isoler le temps de voter. On y entre seul. De cette façon, on vote sans être influencé ou contrôlé

**Législature** : la période qui sépare deux élections. En principe, les députés élus en mai 2014 siégeront jusqu'en 2019. Toutes les élections ont maintenant lieu tous les 5 ans. Avant 2014, on votait tous les 4 ans pour le fédéral et tous les 5 ans, pour les régions et l'Europe.

**Liste** : liste des candidats d'un parti : d'abord les effectifs puis les suppléants. L'ordre dans lequel apparaissent les candidats est décidé par le parti. Si on vote tête de liste, on est d'accord avec l'ordre décidé par le parti.

**Mandat** : le fait, pour un élu de représenter la population dans un parlement pendant une législature.

**Obligatoire** : En Belgique, le vote est obligatoire. Comme au Luxembourg et en Grèce. On risque des sanctions si on ne va pas voter. Dans presque tous les autres pays de l'Union européenne, le vote n'est pas obligatoire. Les citoyens qui veulent voter doivent s'inscrire sur une liste d'électeurs pour aller voter.

Ailleurs dans le monde, on est obligé de voter en Australie et dans la plupart des pays d'Amérique du Sud.

**Panachage** : c'est le fait de choisir des candidats de partis différents sur un même bulletin de vote. Le panachage n'est pas un vote valable.

**Parlement** : ensemble des Parlementaires qui exercent le pouvoir législatif, c'est-à-dire qui proposent et votent les lois.

**Procuration** : c'est un papier par lequel on autorise quelqu'un à voter à sa place si on ne peut pas se déplacer pour différentes raisons : santé, vacances ...

**Programme** : ce qu'un parti veut défendre et ce qu'il a l'intention de faire s'il gagne les élections.

**Scrutin** : ensemble des opérations de vote

**Suffrage universel** : c'est le fait que chaque citoyen a le droit de voter une et une seule fois. Mais à condition de respecter des conditions définies à l'avance (voir article les gestes du vote). Dans le suffrage universel, il n'y a aucune distinction de sexe, de race, de fortune, de religion, ou de profession.

**Suppléant** : un candidat suppléant ne peut pas être élu directement. Il est en réserve pour remplacer un député qui ne peut plus exercer son mandat. Si un député démissionne, devient ministre, ou meurt, c'est le suppléant qui a obtenu le plus de voix lors des élections qui le remplace.

**Vote blanc** : c'est le fait de ne rougir aucune case, sur un bulletin de vote.

**Vote nominatif** : c'est le fait de voter, sur une même liste, pour un ou plusieurs candidats.

En votant ainsi, l'électeur donne sa préférence aux candidats qu'il choisit.

## Un exercice à propos des mots des élections



Et sa correction, bien sûr

